



Pour les correspondances **UNIQUEMENT** :
CARSAT
69436 LYON CEDEX 03

A rappeler dans tous vos courriers :
N° de sécurité sociale :
1 49 10 99 353 488
Secteur : 1381

Dossier suivi par : Véronique FERNANDES
Téléphone : 39.60. . .
Fax : 04.76.12.23.58
www.lassuranceretraite.fr

M. POTIQUEUX MARC
140 LOTISSEMENT DE LA RIVOIRE
38410 ST MARTIN D URIAGE

Accusé de réception

Monsieur,

Le 11 juillet 2019

J'ai reçu le 11 juillet 2019 votre demande de retraite personnelle.

Je procède actuellement à l'étude de votre dossier. Je vous informerai dès que possible de la suite réservée à votre demande.

A ce stade de l'étude de votre dossier, je constate qu'il manque un **relevé d'identité bancaire** (ou relevé de caisse d'épargne) à votre nom. **Sans ce document, nous ne pouvons pas payer votre retraite.** Je vous invite donc à me l'envoyer à l'adresse indiquée en haut à gauche de ce courrier dès que possible en mentionnant votre numéro de sécurité sociale.

La **référence de votre dossier** est votre numéro de Sécurité Sociale :

1 49 10 99 353 488

Cette référence est à rappeler lors de tout contact (écrit ou appel téléphonique) avec votre caisse de retraite.

Coordonnées de votre caisse de retraite

Pour votre information, votre dossier sera traité par :
Pour les correspondances UNIQUEMENT :
CARSAT
69436 LYON CEDEX 03.

Pour les correspondances UNIQUEMENT :
CARSAT
69436 LYON CEDEX 03

A rappeler dans tous vos courriers :
N° de sécurité sociale :
1 49 10 99 353 488
Secteur : 1381

Dossier suivi par : Véronique FERNANDES
Téléphone : 39.60...
Fax : 04.76.12.23.58
www.lassuranceretraite.fr

Suivi de votre dossier

Pour obtenir des informations complémentaires sur le suivi de votre dossier, vous pouvez :

- créer un espace personnel sur notre site www.lassuranceretraite.fr, espace «Retraités»
- ou nous contacter au :
 - **3960** si vous appelez de la France ou d'un département d'outre-mer (**service 0,06 €/min + prix appel**).
 - **09 71 10 39 60** si vous appelez depuis l'étranger, d'une box ou d'un mobile (**service 0,06 €/min + prix appel**).

Vous devrez communiquer au serveur vocal :

- votre n° de Sécurité sociale : **1 49 10 99 353 488**,
- votre code d'accès : **4699**,
- le numéro du département de la caisse de retraite.

Important : conservez ce courrier comportant votre code d'accès ; il vous sera utile pour accéder à ce service.

Votre retraite complémentaire

Vous devez déposer rapidement votre demande de retraite complémentaire auprès des régimes concernés (ARRCO, AGIRC, IRCANTEC... selon votre situation).

Vos autres régimes de retraite

- Si vous avez effectué votre demande de retraite en ligne, celle-ci est transmise automatiquement à tous les régimes que vous avez sélectionnés (de base et complémentaires).
- Si vous nous avez transmis votre demande de retraite sur formulaire papier :
 - ✓ Votre demande sera automatiquement transmise aux autres régimes de retraite compétents si vous avez exercé une activité en tant que salarié ou exploitant agricole, artisan, commerçant ou une activité culturelle/religieuse. Vous n'avez ainsi aucune démarche à effectuer auprès de la Mutualité sociale agricole (MSA), de la Sécurité sociale pour les indépendants ou du régime des cultes (Cavimac).
 - ✓ En revanche : si vous avez exercé une activité relevant d'un autre régime de retraite de base, vous devez également adresser une demande de retraite à ce ou ces régimes. De même, vous devez adresser une demande de retraite à vos régimes complémentaires (Agirc, Arcco, Ircantec...).

Recevez, Monsieur, mes sincères salutations.

Votre Correspondant

Véronique FERNANDES

Carsat Rhône-Alpes - Agence Retraite
8/10 rue Doyen Louis WEIL
EUROPOLE
38000 GRENOBLE
Véronique FERNANDES DOS SANTOS

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 à 441-9 du code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L114-17 du code de la sécurité sociale.